

**Arrêté n° 2020-18
relatif aux résultats des élections des
membres des instances statutaires de
l'Université d'Angers**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération CA 024-2020 du 20 avril 2020 relative aux modalités d'organisation des élections à distance aux instances statutaires de l'UA ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'impossibilité pour les instances de l'Université d'Angers de se réunir en présentiel ;

Vu les appels à candidature mis en ligne sur le site de l'Université le 10 mars 2020 ;

Vu les candidatures recevables mises à disposition des électeurs à compter du 23 avril 2020 ;

Vu les extractions des résultats des scrutins organisés en ligne entre le lundi 27 avril 2020 8h et le mercredi 29 avril 2020 18h ;

Le Président de l'Université d'Angers arrête :

La présente décision est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché le : 13 Mai 2020

Article 1 – Elections par les membres du Conseil d'administration

Article1.1 - Commission des relations internationales

Est élu représentant des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs à la Commission des relations internationales :

- **M. Mohamed IBRAHIM**

Est élu représentant du personnel BIATSS à la Commission des relations internationales :

- **M. Ronan CARDINAL**

Sont élus représentants des étudiants à la Commission des relations internationales :

- **M. Robin LABOURET (Tit.) et Mme Manon PROUST (Supp.)**

Article1.2 - Commission des statuts

Sont élus représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs à la Commission des statuts :

- **M. Yves DENECHERE**

- **Mme Valérie BARBE**

- **M. Clément CHAUVET**

- **M. François HINDRE**

- **Mme Catherine BERNARD**

- **M. Grégoire MAILLET**

- **M. Régis BARILLE**

Sont élus représentants du personnel BIATSS à la Commission des statuts :

- **M. Laurent BORDET**

- **Mme Magali ANTHOINE**

Sont élus représentants des étudiants à la Commission des statuts :

- **Mme Carla ROSSI (Tit.) et M. Léo JOLY (Supp.)**

- **M. William BENAÏSSA (Tit.) et M. Axel TESSIER (Supp.)**

- **M. Ronan CLENET (Tit.) et M. Hugo DUVAL (Supp.)**

- **Mme Angèle DELPECH (Tit.) et Mme Hortense GRIMAULT (Supp.)**

Article1.3 - Commission du patrimoine immobilier

Sont élus représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs à la Commission du patrimoine immobilier :

- **M. Guido HULSMANN**

- **Mme Yamina CHIKH**

- **M. Bruno DAUCE**

- **M. Nicolas PAPON**

La présente décision est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché le : 13 Mai 2020

- **Mme Cécile GREMY-GROS**
- **M. Lionel BAYLE**

Sont élus représentants du personnel BIATSS à la Commission du patrimoine immobilier :

- **M. Stéphane FOULONNEAU**
- **M. Thierry OGER**

Sont élues représentantes des étudiants à la Commission du patrimoine immobilier :

- **Mme Angèle DELPECH (Tit.) et Mme Hortense GRIMAUD (Supp.)**
- **Mme Alissa BURDAKOVA/ZHUKOVA (Tit.) et Mme Colette AHAM (Supp.)**

Article 1.4 - Commission égalité

Sont élus représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs à la Commission égalité :

- **M. David NIGET**
- **Mme Catherine PASSIRANI**
- **Mme Martine LONG**

Sont élus représentants du personnel BIATSS à la Commission égalité :

- **M. Thomas HEITZ**
- **M. Christophe ANNIC**
- **Mme Emilie TRICOT**
- **Mme Marion AMAND**

Sont élus représentants des étudiants des cycles de licence et de master à la Commission égalité :

- **Mme Coraline GARNIER (Tit.) et M. Augustin OGER-JUBEAU (Supp.)**
- **Mme Sarah BICHE (Tit.) et Mme Linh NGUYEN PHUONG (Supp.)**
- **M. Guewen DOUESNEAU (Tit.) et M. Gwenaël NOYER (Supp.)**

Sont élus représentants des étudiants du cycle de doctorat à la Commission égalité :

- **M. Valentin TAVEAU (Tit.) et M. Philippe VALOIS (Supp.)**

Article 1.5 – Conseil de gestion du SCDA

Sont élus représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs au Conseil de gestion du SCDA :

- **Mme Christine BARD**
- **M. Régis BARILLE**
- **Mme Michèle FAVREAU**
- **M. Jean-Marc MOUILLIE**

La présente décision est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché le : 13 Mai 2020

Sont élus représentants des étudiants au Conseil de gestion du SCDA :
- **M. Robin LABOURET (Tit.) et Mme Manon PROUST (Supp.)**
- **Mme Angèle DELPECH (Tit.) et Mme Hortense GRIMAUULT (Supp.)**
- **Mme Chloë JARDINAUD (Tit.) et M. Ignacio FRANZONE (Supp.)**

Article 1.6 - Conseil de gouvernance

Est élue représentante suppléante du personnel BIATSS au Conseil des directeurs de composantes de l'université :
- **Mme Elsa VINCENT**

Article 2 – Elections par les membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire

Article 2.1 - Commission des relations internationales

Sont élues représentantes des étudiants à la Commission des relations internationales :
- **Mme Manon CROCHET (Tit.) et Mme Lysiane CINEAS (Supp.)**

Article 2.2 - Commission Permanente du numérique :

Sont élus représentants des étudiants à la Commission permanente du numérique :
- **M. Célestin MARCHAND (Tit.) et Mme Orane VILLEMIN (Supp.)**
- **M. Clément BONNAUD (Tit.) et Mme Amélie PELLIER (Supp.)**

Article 2.3 - Commission d'évaluation des formations

Sont élues représentantes des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs à la Commission d'évaluation des formations :
- **Mme Sandrine TRAVIER**
- **Mme Sophie LAMBERT-WIBER**

Est élu représentant du personnel BIATSS à la Commission d'évaluation des formations :
- **M. Daniel BOURRION**

La présente décision est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché le : 13 Mai 2020

Article 2.4 - Comité d'éthique de l'évaluation des formations et de la vie étudiante

Sont élus représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs au Comité d'éthique de l'évaluation des formations et de la vie étudiante :

- **Mme Anne REY**
- **Mme Aubeline VINAY**
- **M. Pascal CRUBLEAU**

Sont élus représentants des étudiants au Comité d'éthique de l'évaluation des formations et de la vie étudiante :

- **Mme Coraline GARNIER (Tit.) et M. Augustin OGER-JUBEAU (Supp.)**
- **Mme Alice TITARD (Tit.) et M. Aurélien LE FOLL (Supp.)**
- **Mme Meriem SAKLI (Tit.) et Mme Nourelhouda HAOUAS (Supp.)**

Article 2.5 - Comité de suivi Licence-Master

Sont élus représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs au Comité de suivi Licence-Master :

- **M. David RULENCE**
- **Mme Sophie LAMBERT-WIBER**
- **Mme Catherine BERNARD**
- **Mme Michèle FAVREAU**

Sont élus représentants du personnel BIATSS au Comité de suivi Licence-Master :

- **Mme Sylvie BOUIS**
- **Mme Magali ANTHOINE**

Sont élus représentants des étudiants au Comité de suivi Licence-Master :

- **Mme Angèle DELPECH (Tit.) et Mme Hortense GRIMAUD (Supp.)**
- **Mme Marie HERPIN (Tit.)**
- **M. Célestin MARCHAND (Tit.) et Mme Orane VILLEMEN (Supp.)**
- **M. Mathieu PICHON (Tit.)**
- **Mme Carole NAUDIN (Tit.)**
- **Mme Charlotte PENOT (Tit.)**

Article 2.6 - Commission d'examen des demandes d'exonération des droits d'inscription

Sont élus représentants des étudiants à la Commission d'examen des demandes d'exonération des droits d'inscription :

- **Mme Angèle DELPECH (Tit.) et Mme Hortense GRIMAULT (Supp.)**
- **M. William BENAÏSSA (Tit.) et M. Axel TESSIER (Supp.)**

La présente décision est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché le : 13 Mai 2020

Article 2.7 – Conseil de gestion du SUAPS

Sont élus représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs au Conseil de gestion du SUAPS :

- **M. Laurent GARCIA**
- **M. Régis BARILLE**

Est élue représentante du personnel BIATSS au Conseil de gestion du SUAPS :

- **Mme Laurence HENRY**

Sont élus représentants des étudiants au Conseil de gestion du SUAPS :

- **Mme Marie HERPIN (Tit.) et M. Mathieu PICHON (Supp.)**
- **M. Antoine GUERY (Tit.) et M. Edouard LECHEVESTRIER (Supp.)**
- **M. William BENAÏSSA (Tit.) et M. Axel TESSIER (Supp.)**
- **Mme Estelle MAREAU (Tit.)**

Article 2.8 – Conseil de gestion du SUIO-IP

Sont élus représentants des étudiants au Conseil de gestion du SUIO-IP :

- **M. Robin LABOURET (Tit.) et Mme Manon PROUST (Supp.)**
- **Mme Agathe TOUZAN (Tit.)**

Article 2.9 – Conseil de gestion du SUMPPS

Sont élus représentants des étudiants au Conseil de gestion du SUMPPS :

- **Mme Carla ROSSI (Tit.) et M. Léo JOLY (Supp.)**
- **Mme Joy BROCHARD (Tit.) et M. Julien TOME (Supp.)**

Article 3 – Elections par les membres de la Commission de la Recherche

Article 3.1 - Comité d'éthique de la recherche

Sont élus représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs au Comité d'éthique de la recherche :

- **Mme Aubeline VINAY**
- **Mme Marie BONNIN**
- **M. Pierre-Marie ROY**

La présente décision est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché le : 13 Mai 2020

Sont élues représentantes des doctorants au Comité d'éthique de la recherche :
- **Mme Meryem ELBICHR (Tit) et Mme Anaïs GOT (Supp.)**

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers

Signé par : Christian Robledo
Date : 12/05/2020
Qualité : Président - Signature
électronique certifiée Certinomis
AA et Agents -

La présente décision est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché le : 13 Mai 2020